

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise **EUROVIA AMPHION** doit effectuer à **La Foully – Impasse de la Foulie** une réfection des enrobés

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

- **Du 03 au 17 mai 2023** : la circulation à **La Foully – Impasse de la Foulie** sera alternée manuellement par des feux tricolores.

Article 2 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise **EUROVIA AMPHION – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex**

Article 3 :

- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, **EUROVIA AMPHION – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex**

Article 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
 - SDIS 74
 - CCPEVA – Circulation
 - **EUROVIA AMPHION – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex**
 - Mairie de Saint-Paul-en-Chablais - Archives

Fait à Saint Paul en Chablais, le 27 avril 2023

Le Maire

Bruno GILLET

